

## ♦ ARTICLE 1

Dans le cadre de l'édition 2021 de la Fête du Jardinier Amateur, la Ville de Thiais organise un « **concours des maisons fleuries et des jardins potagers** » sur son territoire afin d'encourager et de récompenser les plus belles réalisations.

## ♦ ARTICLE 2

Ce concours comprend six catégories :

1. Maison fleurie avec jardin visible de la rue
2. Balcon, terrasse sans jardin, fenêtre, mur fleuri
3. Résidence
4. Établissement commercial, industriel, vitrine
5. Établissement scolaire
6. Jardin potager

## ♦ ARTICLE 3

Les bulletins d'inscriptions, dûment remplis et lisiblement complétés, seront reçus à l'hôtel de ville de Thiais (rue Maurepas) jusqu'au samedi 12 juin 2021. Ils pourront être envoyés par courrier jusqu'au samedi 12 juin 2021, cachet de *La Poste* faisant foi, à : Concours des maisons fleuries et des jardins potagers 2021 - Hôtel de Ville - BP. 141 - 94321 Thiais cedex.

## ♦ ARTICLE 4

Le règlement permet une seule inscription par catégorie (même nom, même adresse). Elle peut être individuelle ou collective.

## ♦ ARTICLE 5

Le jury est composé d'un président, de professionnels de l'horticulture et du jardinage, d'élus et de personnalités locales. Seuls les membres officiellement désignés sont habilités à faire partie du jury. Les membres du jury ne peuvent concourir.

## ♦ ARTICLE 6

À l'issue de son passage, le jury donne une note d'ensemble. Ses décisions, prises à la majorité de ses membres, sont sans appel.

## ♦ ARTICLE 7

Les appréciations, suivant la catégorie, portent sur la présentation ou l'originalité d'ensemble, la diversification des cultures, l'organisation des végétaux, la qualité, l'aspect et le caractère exceptionnel des produits.

**Attention : fleurs et légumes artificiels ne sont pas retenus !**

## ♦ ARTICLE 8

Dans chaque catégorie, le premier prix sera décerné au concurrent ayant obtenu le plus grand nombre de points. Tout candidat arrivé en tête de sa catégorie en 2021 et ayant obtenu le 1<sup>er</sup> prix lors de la précédente édition (2019) sera classé hors concours.

## ♦ ARTICLE 9

Chaque concurrent sera personnellement avisé de la date de proclamation des résultats et de la remise des prix.

## ♦ ARTICLE 10

En prenant part au concours, les participants s'engagent à accepter l'utilisation par la Ville de Thiais, dans le cadre de sa communication (supports écrits, site internet, expositions...), de clichés des lieux primés réalisés par le photographe qu'elle aura accrédité.

## ♦ ARTICLE 11

La participation au « concours des maisons fleuries et jardins potagers » entraîne, pour chaque candidat, l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury.

### BULLETIN D'INSCRIPTION ♦ CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET DES JARDINS POTAGERS 2021

♦ Nom \_\_\_\_\_ ♦ Prénom \_\_\_\_\_

♦ Adresse du domicile à Thiais \_\_\_\_\_

♦ Étage \_\_\_\_\_ ♦ 

♦ Adresse du jardin à Thiais \_\_\_\_\_

♦ E-mail \_\_\_\_\_ ♦ Signature \_\_\_\_\_

♦ Catégorie (entourez la vôtre) 1 2 3 4 5 6